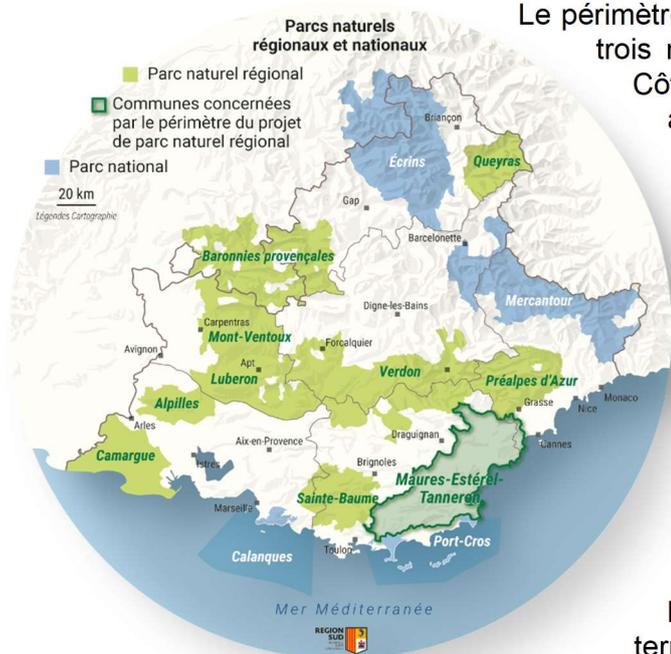


Projet de Parc naturel régional Maures-Estérel-Tanneron

CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE



Le périmètre d'étude du projet de Parc naturel régional rassemble trois massifs emblématiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur : les Maures, l'Estérel et le Tanneron. Il se situe au cœur d'un ensemble d'espaces naturels composé de 9 Parcs naturels régionaux et 4 Parcs nationaux, créant ainsi un continuum écologique régional.

Un ensemble remarquable ... témoin d'une histoire géologique

Les massifs des Maures, de l'Estérel et du Tanneron sont issus d'un socle géomorphologique commun, dit « Provence cristalline ». Ils regroupent les formations géologiques les plus anciennes de Provence, caractérisées par des roches colorées, allant du brun au noir en passant par le rouge violacé. Ils se distinguent ainsi des autres territoires de Provence, essentiellement calcaires.

... aux multiples richesses

Couvert à plus de 70 % par des espaces forestiers, le territoire du projet est reconnu pour sa biodiversité remarquable. Il possède une grande variété d'habitats (forêts, falaises, cours d'eau, plaines agricoles...), qui abritent une faune et une flore particulièrement riches.

Les paysages ont été façonnés par l'homme à travers de nombreuses activités : subéiculture, castanéiculture, viticulture, sylvopastoralisme, récolte du bois d'œuvre...

Cet ensemble possède par ailleurs des patrimoines culturels, archéologiques, architecturaux, artistiques remarquables et des savoir-faire et traditions qui ont forgé l'identité du territoire.



¹ © Régis Cintas-Flores / ² © RNNPM Louise Seguinél / ³⁻⁴⁻⁵ © Valentin Pacaut

Un territoire habité

Le périmètre d'étude concerne 53 communes et 10 établissements publics de coopération intercommunale, situés dans les départements du Var et des Alpes-Maritimes. L'étude d'opportunité actuellement menée par la Région permettra d'affiner ce périmètre d'étude, qui comprendra tout ou partie du territoire des communes identifiées.



53

communes



217 330

hectares



359 000

habitants

3



Massifs forestiers

Communes concernées par le territoire d'étude du projet de parc naturel régional Maures-Estérel-Tanneron



DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE AU PÉRIMÈTRE DÉFINITIF

À la fin de la procédure de création du Parc naturel régional qui dure plusieurs années, chaque collectivité - communes, EPCI, départements - décidera d'approuver la charte et d'adhérer au Parc. Ensuite, la Région délibèrera à son tour et définira un périmètre définitif sur lequel sera demandé le classement en « Parc naturel régional ».

Quel lien avec le Parc national de Port-Cros ?

Le projet inclut aujourd'hui six communes comprises dans l'aire d'adhésion potentielle du Parc national de Port-Cros. Or, la loi ne permet pas à une commune d'être à la fois dans un périmètre (même d'étude) d'un Parc national et d'un Parc naturel régional. C'est pourquoi la Région a demandé une modification du Code de l'environnement. Cette démarche a reçu un accueil favorable de la part du Ministère en charge de l'environnement. Plus d'infos à venir...